



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 850**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS POUR DES  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU PAVILLON AU PARC  
LALONDE ET UN EMPRUNT DE  
1 575 749 \$**

---

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde (phase II) sont nécessaires;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 850. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

PROJET

**Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde pour un montant total de 1 575 749 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

**Article 2 Montant et terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 575 749 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 3 Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4 Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 5 Affectation de tout montant excédentaire**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL**



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850****ANNEXE A****ESTIMATION DES COÛTS**

Conditions générales	102 725 \$
Béton	48 080 \$
Métal	182 577 \$
Bois et plastique	33 250 \$
Imperméabilisation	22 275 \$
Ouverture	19 500 \$
Finition	46 120 \$
Produits finis	8 650 \$
Mécanique de bâtiment	31 300 \$
Électricité	19 500 \$
Travaux terrain	109 075 \$
Aménagement	506 925 \$
<b>Total</b>	<b>1 129 977 \$</b>
Imprévus (15 %)	169 497 \$
<b>Total</b>	<b>1 299 474 \$</b>
Administration et profits (10 %)	129 947 \$
Honoraires professionnels (5 %)	71 471 \$
Taxes nettes (4,99 %)	74 857 \$
<b>Total</b>	<b>1 575 749 \$</b>

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 juin 2023.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA  
 Directeur général

---

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 850 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Caroline Plourde  
Greffière adjointe

---

PROJET

**Procédure suivie**

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 12 juin 2023 (résolution numéro XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le XXX (article 539 LERM) ;
- Tenue du registre le XXX
  - ✓ Résultat : X signatures ;
- Certificat du greffier dressé le XXX et sera déposé à la séance du conseil du XXX ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le XXX ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville le XXX.

PROJET